L'Enseignement en Pologne populaire.

Numéro d'inventaire : 1979.22854
Type de document : imprimé divers
Éditeur : Institut pédagogique national. Service de Documentation et d'Information (29 rue d'Ulm Paris)
Date de création : 1962
Description : Feuillets agrafés.
Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm
Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers
Filière : aucune
Niveau : aucun
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 15

INSTITUT
PEDAGOGIQUE NATIONAL
29, rue d'Ulm - PARIS V
o
2e Bureau
Service de Documentation et d'Information
•

Pologne

Enseignement à l'étranger

L'ENSEIGNEMENT EN POLOGNE POPULAIRE

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SYSTEME SCOLAIRE

La réforme du système scolaire introduite en Pologne Populaire après la libération du pays de l'occupation hitlérienne est basée sur cinq principes fondamentaux :

1) universalité de l'enseignement
2) étatisation des écoles
3) homogénéité de l'enseignement
4) gratuité de l'enseignement
5) laïcité

UNIVERSALITE DE L'ENSEIGNEMENT

La réalisation de l'enseignement universalisé est rattachée à son caractère obligatoire. C'est pourquoi lorsque nous parlons du principe d'universalité de l'enseignement, nous pensons à l'enseignement obligatoire.

L'enseignement obligatoire à l'école de base primaire dure en Pologne sept années et concerne les enfants de 7 à 13 ans. Si toutefois l'élève n'achève pas le cycle de l'école de base (c'est-à-dire les VII classes) en sept années, le temps de scolarité obligatoire est prolongé et sera de 8 ou 9 ans. Cela signifie que la scolarité obligatoire au niveau de l'école de base pour les enfants ne pouvant achever l'école de 7 classes, pour des raisons quelconques, à l'âge requis porte sur 9 ans, soit de 7 à 15 ans.

Le principe de l'enseignement obligatoire a été étendu en 1958 par voie statutaire et concerne actuellement la jeunesse jusqu'à 18 ans. Conformément aux prescriptions en vigueur, les jeunes (de 14 à 18 ans) peuvent être employés par les établissements de travail seulement aux fins:

a) d'apprendre un métier,
b) de se familiariser avec un travail déterminé,
c) de faire un stage préliminaire.

La prescription sur les stages préliminaires intéressant uniquement les jeunes qui ont achevé l'école professionnelle. Tous les autres qui ont seulement terminé les 7 classes de base, ou l'école secondaire d'enseignement général (éventuellement incomplète) sont tenus, en cas d'emploi, de poursuivre leurs études jusqu'à 18 ans révolus. Les établissements de travail sont tenus

de compter le temps consacré par les jeunes à l'étude, soit 18 heures par semaine, comme temps normal d'exercice de la profession.

L'universalité de l'enseignement en Pologne est compris, en tant que principe fondamental et immuable, rattaché à la volonté d'une pleine démocratisation. Toute la société est mobilisée pour la réalisation de l'universalité de l'enseignement. Des moyens efficaces sont entrepris dans ce sens : on développe la construction scolaire, on complète le réseau des écoles, on organise des écoles spéciales pour les enfants attardés, on mène une action d'éducation, de propagande, et d'explication, etc...

La lutte intense menée contre «l'abandon scolaire», c'est-à-dire contre l'interruption prématurée par les jeunes de leurs études primaires, mérite d'être tout spécialement soulignée.

ETATISATION DES ECOLES

Ce principe est défini aussi par le terme «écoles publiques». L'école «publique», signifie école commune à tous les enfants, école universelle, destinée à l'ensemble. Dans les conditions de l'Etat socialiste, l'école d'Etat possède ces traits caractéristiques. En Pologne, il n'y a pas en principe d'écoles privées. Il n'y a pas non plus d'écoles subordonnées par exemple à l'église (à l'exception des écoles formant des ecclésiastiques), aux organisations sociales, aux syndicats ou associations. Les écoles sont fondées, entretenues et dirigées par l'Etat et ses organismes locaux.

Le principe de «l'étatisation de l'école» adopté comme base du régime scolaire en Pologne, assure la direction appropriée de l'instruction et de l'éducation, crée les meilleures conditions d'études pour les enfants et la jeunesse, assure la planification adéquate du réseau scolaire et les besoins matériels de l'école.

HOMOGENEITE DE L'ENSEIGNEMENT

Le principe de l'homogénéité de l'enseignement est réalisé avant tout grâce aux programmes d'études, homogènes du point de vue du contenu et de l'orientation idéologique. Ils sont en vigueur dans toutes les écoles d'un même type. Indifféremment du fait que l'école soit grande ou petite, qu'elle soit située à la ville ou à la campagne, les programmes en vigueur sont les mêmes. Ils sont élaborés de telle sorte qu'il existe une liaison étroite entre les écoles de degré inférieur et les écoles de degré supérieur. Après avoir achevé l'école de degré inférieur, l'élève a la possibilité de passer à l'échelon supérieur. Ce trait caractéristique de l'école homogène est défini par le terme «continuité» et exclut ce que l'on nomme les «fausses impasses» pour la jeunesse.

Les conditions de l'homogénéité de l'enseignement, sont aussi des conditions homogènes de travail pour les écoles. La tendance est que les écoles doivent disposer d'édifices identiquement confortables permettant une organisation convenable du travail didactique et d'éducation. Les écoles sont également toutes pourvues des mêmes équipements et matériaux scolaires. Il ne saurait y avoir vivant côte à côte des écoles «pauvres» et des écoles «riches», car cela aboutirait à des différences de niveau dans l'enseignement.

La qualification identique des enseignants est un élément important de l'homogénéité de l'enseignement. Les travailleurs pédagogiques devraient en principe avoir la même instruction; en outre, il existe actuellement une tendance à exiger davantage de qualifications par rapport aux candidats à l'enseignement. Le point de vue selon lequel les enseignants devraient avoir une instruction universitaire prédomine.

L'école homogène ne peut pas être toutefois une école «uniformiste», c'est-à-dire une école conçue d'une même façon pour tous les enfants, sans considération de leurs possibilités psychiques, et leurs centres d'intérêt et de leurs aptitudes. Par «homogénéité» il convient de comprendre garanties des possibilités d'un développement identique, de la poursuite des études par la jeunesse, sur la base d'un programme identique didactique scientifique, de l'intérêt individuel et des goûts. L'homogénéité de l'enseignement admet, en outre, la possibilité d'une différenciation du programme d'instruction, surtout au niveau secondaire, par rapport à la jeunesse plus âgée et plus mûre. Les élèves devraient cependant acquérir toujours à ce même degré d'instruction - un niveau identique de développement intellectuel compte tenu des traits et des capacités individuels. Un niveau identique de connaissances, un niveau identique d'instruction avec un programme d'études et un contenu différenciés, cela permet à la jeunesse d'étudier dans les écoles de degré supérieur.

Il faut souligner que les conditions d'homogénéité de l'enseignement ne sont pas encore pleinement réalisées en Pologne. La Pologne Populaire lutte encore contre les séquelles de l'héritage du système scolaire antidémocratique de la période d'entre les deux guerres. Il s'agit en particulier des conditions uniformes de travail dans les écoles et de la formation uniforme des enseignants. Toutes les écoles n'ont pas encore en Pologne des locaux identiques, elles ne disposent pas encore toutes d'installations et de matériaux scolaires suffisants. Dans de nombreuses écoles font encore défaut les cadres pédagogiques avec une instruction appropriée. Toutefois, l'effort des autorités scolaires et de toute la société tend avec esprit de suite vers la pleine mise en vigueur des principes de l'homogénéité de l'enseignement.

GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT

Le mot d'ordre de la gratuité de l'enseignement est indissolublement lié à la lutte des masses populaires pour l'instruction. Le principe de la gratuité de l'école se trouvait depuis de nombreuses années aux programmes politiques de tous les mouvements progressistes dans le monde.

La gratuité de l'enseignement est la conséquence du principe de l'universalité de l'instruction et de la scolarité obligatoire. L'instruction obligatoire doit être gratuite. Dans les écoles secondaires, où l'instruction n'est pas obligatoire pour la jeunesse, la gratuité de l'enseignement les rend accessibles à tous. En Pologne Populaire, on facilite à la jeunesse l'accès aux écoles secondaires et supérieures, notamment par l'extension du système des bourses d'Etat, d'internats et de maisons universitaires. On approfondit ainsi et on élargit le principe de la gratuité des écoles de tous types et on assure les conditions permettant à l'ensemble de la jeunesse capable d'accéder à l'instruction secondaire et supérieure, sans tenir compte de l'aisance et du lieu d'habitation des parents.

LAICITE DES ECOLES

En Pologne Populaire, on considère la religion comme l'affaire personnelle de chacun et par rapport à l'Etat socialiste - comme une affaire privée. Conséquence de ce point de vue : l'église est séparée de l'Etat et le clergé est écarté de toute influence sur la vie publique. Dans l'enseignement cela s'exprime par l'adoption de la laïcité de l'école, en tant que principe en vigueur dans le système de l'éducation nationale.

Le principe de la laïcite de l'école influe aussi sur les principes d'éducation de l'école. L'école polonaise se fixe en effet comme devoir de former la jeunesse d'après un point de vue scientifique du monde, conforme à la conception rationnelle des phénomènes. Cette tâche ne peut être réalisée le plus conséquemment possible que par l'école où sont exemptes les leçons de religion.